



Pas de contrat, de salaire et de planning

Par **Wrath**, le **09/06/2016** à **20:04**

Bonjour à tous et à toutes. Je vais tâcher d'être concise : Je suis étudiante et dans le but de financer mon Master j'occupe un poste de commis/serveuse en restauration/brasserie durant la période estivale (de début mai à fin août). Je travaille donc depuis le début du mois de mai (le 3) mais je n'ai à ce jour toujours pas signé de contrat. Quand je demande ce qu'il en est on me répond que ça ne va plus tarder. On me dit que je suis déclarée, mais je ne sais pas quoi en penser... Je n'ai pas non plus eu le moindre centime. On me dit que les employés sont payés le 10, c'est à dire demain, or je n'ai pas été payé le 10 du mois dernier. Je n'ai par ailleurs aucun planning. On m'appelle le soir à 23h pour le lendemain ou le matin à 8h pour 12h. On ne m'appelle parfois pas pendant plusieurs jours. Je fais une semaine de 13h, puis une semaine de 32h, etc... Je viens donc vers vous pour avoir un éclairage concernant ma situation. Je crains de travailler au noir, ce qui est illégal. J'ai aussi peur de ne pas être payée comme je le devrais alors que je dois mettre de l'argent de côté. Cette absence de planning handicape aussi l'organisation de ma vie privée. Je vous remercie par avance pour le temps que vous m'accorderez pour me lire et peut-être même me répondre. Bien à vous.

Par **miyako**, le **09/06/2016** à **22:14**

Bonsoir,

Dans l'hôtellerie restauration, il est obligatoire que le contrat d'embauche saisonnier soit signé avant l'embauche. Même chose pour les extras. Pas de contrat = CDI

De plus, il faut exiger l'attestation URSSAF de déclaration (DPAE) qui doit avoir été faite au moins 1 semaine avant l'embauche.

Si pas de régularisation de paye le 10 de ce mois, il faut bouger. Comme dans ces métiers, il y a beaucoup de travail dissimulé, vous pouvez prévenir l'URSSAF qui enverra un contrôle, l'inspecteur du travail peut intervenir.

Le syndicat CFDT de la branche commence une campagne annuelle dans le sens de lutter contre tous les abus et l'exploitation des saisonniers. Vous pouvez les contacter également à leur permanence départementale, à la bourse du travail.

Je pense que votre convention collective est la HCR.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **10/06/2016** à **13:15**

Bonjour,

Il n'y a pas que dans la restauration qu'un contrat saisonnier ou tout autre CDD doit être transmis au plus tard dans les 2 jours ouvrables...

Vous ne pouviez pas avoir de salaire le 10 mai si vous avez commencé à travailler le 3 du même mois car la paie du c'est pour le mois précédent...

Il conviendrait donc d'attendre avant toute démarche inutile de savoir si effectivement la paie ne vous est pas délivrée...

Il n'y a pas qu'une seule organisation syndicale qui se préoccupe du sort des saisonniers, elles tiennent des permanences aussi en Union Locale ou Maison des Syndicats avec aussi des contacts dans les stations balnéaires...

Il n'est pas normal que vous n'ayez aucun planning de travail...

Il existe plusieurs conventions collectives dans le domaine de la restauration et hormis celle des HCR, il existe aussi celle de la restauration rapide ou de l'hôtellerie de plein air pour ne citer que celles-ci..